

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

-----0-----

SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2012

L'an deux mille douze, le 25 juin 2012 à 18 heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 60 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle des Fêtes de Larroque Saint-Sernin (Gers), sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PEYRECAVE, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Bernard GALLARDO, Christian TOUHÉ-RUMEAU, Claude CLAVERIE, Xavier FERNANDEZ, Guy SAINT-MÉZARD, Mario SPAGNOLI remplacé par son suppléant Bernard CASTAY, Serge MARITAN, Patrick DUBOS, Jean-François SOPÉNA, Jean-Yves GEISSER, Raymonde BARTHE, Martine LABORDE, Bernard LEBE remplacé par son suppléant Patrick LAVIGNE, Nicolas MELIET, Patrick BATMALE, Daniel BELLOT, Christian DUFFAU, Patricia ESPERON, Carole BALAGUER remplacée par son suppléant Jean CAUBOUÉ, Philippe BOYER, Edouard DONA, Joël DUBOUCH, Philippe DUFOUR, Pierre ESQUERRE remplacé par son suppléant David ALBINET, Jean-Marie GILLOT, Marie-José GOZE, Dominique LAFONT, Bernard MARSEILLAN, Pierre MOREL, Jacques MORLAN, Bernard PIS, Robert POURROUQUET, Pierrette SEGAT.

ABSENTS EXCUSÉS : Maurice BOISON, Francis DUPOUY, Michel LABATUT, Bernard ROZES, Etienne BARRERE, Bernard BOURROUSSE, Pierre DULONG, Huguette CARLES, Roland CLAVERIE, Jean-Louis DUBUC, Henry LUCHET,

ABSENTS : Guy AUBERT, François BAQUÉ, Marie-Laure BEZIN, Bernard BORDIGNON, Carine CHAVALLE, Thierry COLAS, Hervé COLLIN, Denis DECLOCHEZ, Hélène DELPECH, Fabrice LACOMBE, Michel LAFFARGUE, Wilfried LUSSAGNET, Michel MAZZONETTO, Jacqueline ROBUTTI, Jean-François ROUSSE.

ONT DONNÉ PROCURATION :

SECRÉTAIRE: Philippe BOYER.

OBJET : RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE MISSION CONTRACTUEL - Article 3 -1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Monsieur le Président fait part à l'assemblée qu'en application de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Il précise également que pour ces motifs, les contrats sont établis pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il indique que les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel sont inscrits au Budget Primitif 2012. Il demande l'autorisation de recruter, en fonction des besoins énumérés ci-dessus et dans la limite des crédits votés, un agent non titulaire.

Il propose au Conseil Communautaire de

- l'autoriser à recruter un agent non titulaire dans les conditions suivantes :

Emplois pouvant être momentanément pourvus dans les conditions de l'article 3-1 de la loi 84-53 énumérées ci-dessus	Durée Hebdo. du remplacement	GRADE CORRESPONDANT	NIVEAU de REMUNERATION
Chargé de mission	inférieur ou égal, au vu des nécessités de services, à la durée hebdo. du poste de travail fixé par le tableau des emplois permanents	Cadre d'emplois des attachés	Du 1 ^{er} échelon à un échelon doté d'un indice majoré inférieur ou égal à celui détenu par le titulaire du poste, au vu du profil du remplaçant.

- dire que les crédits nécessaires au paiement de cet agent non titulaire sont inscrits au Budget Primitif 2012.

Envoyé en préfecture le 27/06/2012

Reçu en préfecture le 27/06/2012

Affiché le

indiquées ci-dessus ; 

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré; à l'unanimité,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter un agent non titulaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cet agent non titulaire sont inscrits au Budget Primitif 2012 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien ce recrutement.

Pour extrait conforme le 26 juin 2012.

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Conseiller Régional,
Maire de Blaziert,

Jean-Claude PEYRECAVE